

PV de présentation

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil Municipal

- 1. Extinction de créance**
- 2. Approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire pour 2026 / 2027**
- 3. Fixation du tarif de la cantine pour 2026 / 2027**
- 4. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNETAIN Franck
BREFFEILH Pascale
BRUN Olivier
GHILARDI Laura
GHILARDI Laurent
GOZZO Marie-Pierre
IACCONI Alexandre

LIOBARD Joëlle
LIOBARD Véronique
MAURIN Luc
PRAT MAURIN Christèle
RABEYRIN Gilles
ROLLER Yvon
TRILLAUD Pascale

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

BAUDRILLON Rachel	A donné pouvoir à	BONNETAIN Franck
	A donné pouvoir à	
	A donné pouvoir à	
	A donné pouvoir à	
	A donné pouvoir à	
	A donné pouvoir à	

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. *Monsieur Yvon ROLLER* est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026

1^{er} Objet : Extinction de créance

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créance concerne l'exercice 2025 et figure dans l'état présenté ci-dessous :

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 05/06/2025
038123 SGC LA TOUR-DU-PIN
45500 - SICCIEU SAINT JULIEN CARISIEU -
Exercice 2025
Numéro de la liste 7299132211
Type de liste : Non-valeur
1 pièces présentes pour un total de 75

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	1 pour Pièces	75
Catégories de produits	300 DIVERS	1 pour Pièces	75
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 pour Pièces	75
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1 pour Pièces	75
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 pour Pièces	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pour Pièces	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 pour Pièces	0
Exercice de P.E.C	2024	1 pour Pièces	75

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom redevable	du	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2024	T-47	1	7088--		LES PLAQUISTES DES TE		300-DIVERS	75	75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL									75		

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 75,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (fongibilité des comptes voté par délibération 21-2026 du 13/04/2026)

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : D'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération.
- **Article 2** : D'autoriser la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'une facture d'un encart publicitaire du dernier bulletin municipal. La société a déposé le bilan et la dette ne peut être recouvrée.

La trésorerie ne pouvant poursuivre pour obtenir le paiement, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour éteindre la créance qui n'a plus lieu d'apparaître dans les comptes.

Il n'y a pas de questions, le conseil procède au vote :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

2^{ème} objet : Approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire pour 2026 / 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,

Vu l'importance d'assurer un cadre réglementaire pour le bon fonctionnement des services publics locaux,
Vu la nécessité de définir les conditions d'accès et d'organisation du service de restauration scolaire,
Madame la Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées, notamment au niveau du paiement des prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie tels que proposés,
- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à toute mesure nécessaire à la mise en application du règlement intérieur, y compris les éventuels ajustements à apporter selon les besoins du service.
- D'AUTORISER Madame la Maire à adresser les présents règlements à chaque famille, et à les faire **appliquer à compter du 1er septembre 2026,**

Le conseil charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les règlements intérieurs ont été envoyés à tous les conseillers en même temps que la convocation au conseil municipal.

Chacun a pu en prendre connaissance et Madame la Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GHILARDI s'étonne que les délais de règlement de la cantine ne soient pas plus précis (Cf : « un délai de régularisation leur sera accordé »).

Monsieur ROLLER explique que la mairie concède en général une bonne semaine pour que les parents puissent régulariser la situation.

Il n'y a pas de questions concernant le règlement de la garderie, le conseil procède au vote :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

3^{ème} objet : Fixation du tarif de la cantine pour 2026 / 2027

Vu la circulaire 2006-15 et le décret 2006-753 du 29 juin 2006 concernant la modification de la réglementation en matière de fixation des tarifs de restauration scolaire.

Madame la Maire propose les tarifs suivants ci-dessous :

PRIX DU REPAS ENFANT

Prix d'achat 2025/2026	Prix d'achat 2026/2027	Taux d'augmentation appliqué par la commune (prix départ 5,40 €)	Prix à facturer aux parents 2026/2027
3.96 € TTC	4.06 € TTC	2.46 %	5.54 € TTC

PRIX DU REPAS ADULTE (limité à 10 repas commandés sur l'année)

Prix d'achat 2025/2026	Prix d'achat 2026/2027	Taux d'augmentation appliqué par la commune (prix départ 5,40 €)	Prix à facturer 2026/2027
3.96 € TTC	4.06 € TTC	2.46 %	5.54 € TTC

ENFANT BÉNÉFICIAIRE D'UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Tarif appliqué 2025/2026		Taux d'augmentation répercuté par la commune	Prix à appliquer 2026/2027
1.70 € TTC		0.00 %	1.70 € TTC

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les montants de **5,54 € TTC** pour les repas et **1,70 € TTC** pour les repas des enfants soumis à un PAI.

Le conseil charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROLLER explique que la commune a pour habitude de répercuter la hausse du prix du traiteur sur le tarif de la cantine.

En ce qui concerne le montant du repas en PAI, il est décidé de conserver le même que l'année précédente. Il n'y a pas de questions, le conseil procède au vote :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

4^{ème} objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- ✓ les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- ✓ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- ✓ les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame la Maire

Le conseil charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que le règlement a été consulté par les conseillers en amont du conseil municipal.

Il est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants mais elle a quand même souhaité en faire un pour le mandat en cours.

Les débats ayant eu lieu lors des réunions de travail précédentes, il n'y a pas de questions et les conseillers procèdent au vote :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Madame la Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : Le *13 juillet 2026* A 20h00

Madame la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à *20h40*

La Maire, Pascale BREFFEILH



Le secrétaire de séance, *Yvon ROLLER*



